



GUIDE DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

PRÉCONISATIONS DE GESTION

Contrat de Rivière Transfrontalier du Sègre
1 Place del Roser
66800 SAILLAGOUSE
Tél / Fax. 04 68 04 69 25
cr-segre@pyrenees-cerdagne.com
www.pyrenees-cerdagne.com



CONTRAT DE RIVIÈRE TRANSFRONTALIER DU SÈGRE EN CERDAGNE

Ce guide s'adresse aux propriétaires riverains, mais aussi aux utilisateurs des cours d'eau (pêcheurs, agriculteurs, industriels...) et aux décideurs locaux.

Grâce à ce document, le Contrat de Rivière du Sègre essaye d'apporter les clés pour une meilleure compréhension du fonctionnement des cours d'eau en Cerdagne et des usages qui leur sont liés, pour une amélioration des pratiques d'entretien, de gestion et d'utilisation.

Il éclaire sur les responsabilités de chacun et apporte surtout des conseils pratiques d'entretien.

http://www.pyrenees-cerdagne.com/c_riviere/Index.html

Vos Contacts:

Sébastien Durand, Chargé de mission
04 68 04 69 25
cr-segre@pyrenees-cerdagne.com

Magali Marimon, Technicienne de rivière
06 42 24 39 23
magali.marimon@pyrenees-cerdagne.com

Livret réalisé avec le soutien de nos partenaires :



SOMMAIRE

LE CONTRAT DE RIVIÈRE	P.2
RÔLE DE LA RIPISYLVE	P.4
RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	P.5
PLAN DE GESTION	P.6
ENJEUX DU PLAN DE GESTION	P.7
PRATIQUES À ÉVITER	P.8

LA VÉGÉTATION RIVULAIRE P.10

1 QUELLES ESSENCES ?	P.11
2 QUAND INTERVENIR ?	P.12
3 QUELLES MODALITÉS D'INTERVENTION ?	P.13
A- LE RECÉPAGE	P.13
B- LE FURETAGE (CAS PARTICULIER DES CÉPÉES)	P.14
C- GESTION DES EMBÂCLES VÉGÉTAUX	P.16
D- GESTION DE LA VÉGÉTATION HERBACÉE	P.17
E- ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS ET DES DÉCHETS	P.17

QUELQUES ESPÈCES INFÉODÉES AUX COURS D'EAU P.18

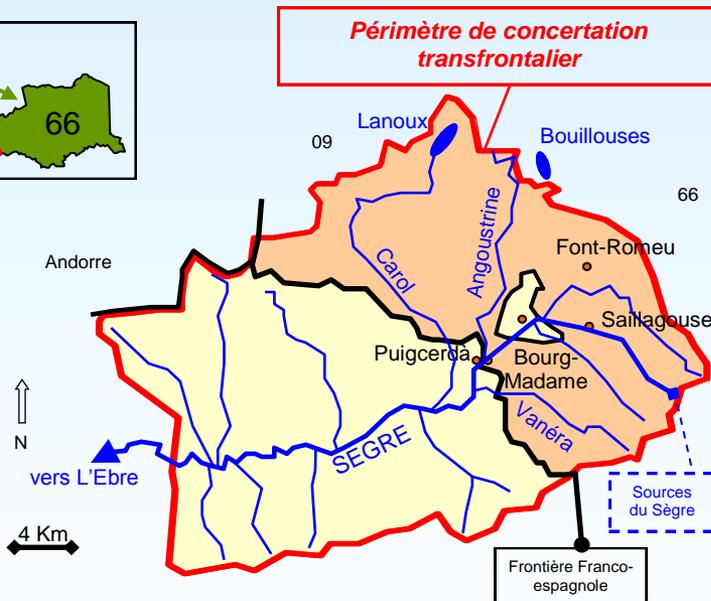
GLOSSAIRE P.20

COMPLÉMENTS P.21

LA CERDAGNE, plus haut territoire des Pyrénées-Orientales, présente un patrimoine naturel exceptionnel.

Elle a vécu longtemps d'une économie traditionnelle reposant sur l'agriculture. Depuis quelques décennies, la population agricole a fortement chuté du fait de la déprise des terres agricoles. La Cerdagne est devenue un lieu de prédilection pour le tourisme.

La mauvaise gestion des ressources en eau et du milieu aquatique a motivé une réflexion sur une manière durable d'organiser les différentes actions autour de l'eau. Cette réflexion a abouti à la mise en place d'une procédure « Contrat de Rivière » sur le bassin versant du Sègre.



Zone d'intervention du Contrat de Rivière du Sègre

Territoire espagnol

Avec la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » comme structure porteuse du Contrat de Rivière, 22 communes se sont mobilisées :

Angoustrine-Villeneuve les Escaldes, Bolquère, Bourg-Madame, Dorres, Egat, Enveitg, Err, Estavar, Eyne, Font-Romeu – Odeillo –Via, Latour-de-Carol, Llo, Nahuja, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Porta, Porté-Puymorens, Saillagouse, Sainte-Léocadie, Targasonne, Ur, Valcebollère.



LE CONTRAT DE RIVIÈRE : UN OUTIL DE GESTION GLOBALE ET CONCERTÉE DES RESSOURCES AQUATIQUES.

Véritable outil pour agir, ce Contrat de Rivière programmé sur 5 ans vise à répondre aux attentes constatées depuis déjà quelques décennies sur l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant du Sègre.

La concertation territoriale animée par le contrat de Rivière porté par la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » a permis de construire un plan d'actions sur la période 2008-2012, articulé en 6 grands volets :

Contrat de Rivière Transfrontalier du Sègre en Cerdagne:

- Volet A : Amélioration de la qualité des eaux
- Volet B : Gestion quantitative de la ressource
- Volet C : Gestion du risque inondation
- Volet D : Reconquête des cours d'eau
- Volet E : Mise en valeur des cours d'eau
- Volet F : Animation



Assainissement et
eau potable

Quelques enjeux...



Milieux Aquatiques



Sensibilisation



Irrigation



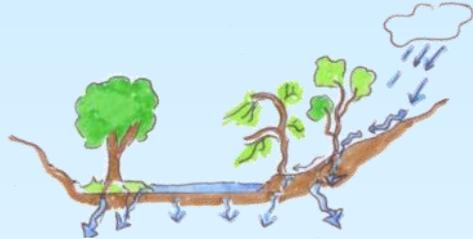
Gestion du risque

RÔLE DE LA RIPISYLVE

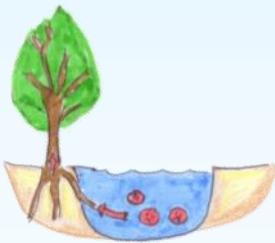
Les ripisylves et forêts alluviales sont des formations végétales naturelles et riveraines d'un milieu aquatique. Elles peuvent correspondre à un liseré étroit comme à un large corridor.

Abritant une riche biodiversité, les ripisylves et forêts alluviales sont des milieux complexes et fragiles qui jouent un rôle important pour :

- La régulation des écoulements notamment lors des épisodes de crue.



- La stabilité des berges



- La qualité des eaux (on parle de capacité auto épurative)

- La biodiversité floristique et faunistique



- Le paysage

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. » (Art. L210-1 du Code de l'environnement).

Le **propriétaire riverain** doit assurer l'**entretien régulier** du cours d'eau (Art L215-14 du Code de l'environnement).

Pour cela il est, entre autres, tenu de maintenir la rive tout en préservant la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Rappelons que le préfet, au titre de la police de l'eau, peut faire procéder d'office aux travaux en sollicitant la participation financière des propriétaires (art. L215-15 et 16 du Code de l'Environnement).



La ripisylve nécessite la réalisation de travaux d'entretien car les berges s'encombrent rapidement d'une végétation à risques (arbres morts, penchés, affouillés...) pouvant être à l'origine de problèmes de débordement ou d'érosion lors des crues en particulier par la création d'embâcles.

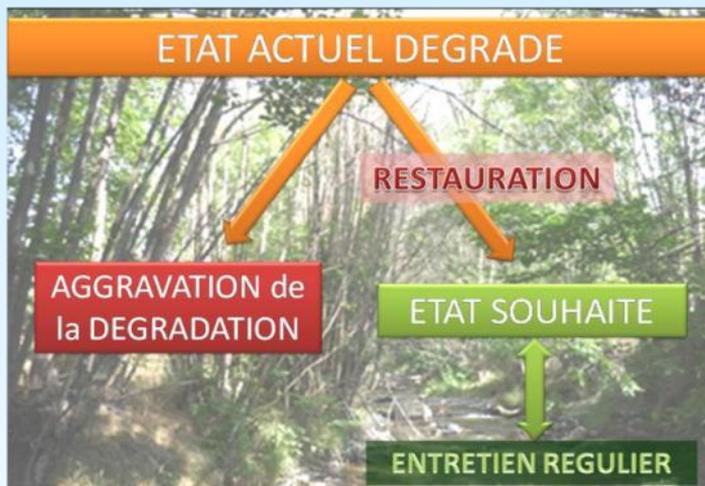
En principe l'entretien des berges est à la charge des propriétaires riverains (Art L215-14 du Code de l'environnement).



PLAN DE GESTION

L'évolution des activités humaines a entraîné au fil du temps une dégradation de la ripisylve. (vieillesse de l'âge du peuplement, augmentation de la quantité de bois mort dans le cours d'eau et augmentation de l'érosion)

Face à cette situation, un **plan de gestion** (actions de restauration et d'entretien régulier) a été défini dans le cadre du Contrat de rivière Sègre sur les principaux cours d'eau du bassin versant.



La restauration des cours d'eau du bassin versant du Sègre est un des grands objectifs du **Contrat de Rivière du Sègre**.

La **Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne »**, structure porteuse du **Contrat de Rivière**, reconnaît la difficulté d'assumer ces travaux et a décidé de se substituer aux propriétaires pour effectuer les **travaux d'intérêt général nécessaires et prioritaires aux endroits les plus critiques** du bassin versant du Sègre.

Dans un premier temps, les cours d'eau sont **restaurés**, par des interventions afin d'obtenir un **état souhaité** conformément au plan de gestion.

Le Contrat de Rivière du Sègre
est donc l'occasion de s'engager dans une
logique globale et durable de restauration et d'entretien des rivières.

ENJEUX DU PLAN DE GESTION

La Restauration est l'ensemble des opérations réalisées sur la végétation et le bois mort après une **longue période sans intervention**.

L'Entretien consiste, par des interventions régulières et plus légères, à **maintenir l'état amélioré** et souhaité du cours d'eau.

La nature des interventions est sensiblement identique entre la restauration et l'entretien (élagage, recépage, enlèvement d'embâcles et de dépôts sauvages...) seule la lourdeur des travaux et des moyens déployés varie.

La programmation des travaux permet de concentrer les moyens humains et financiers sur les secteurs prioritaires. Les travaux sont hiérarchisés selon les enjeux et la masse de travail. Les secteurs sont classés par niveau:

- N1: opération dans les secteurs relativement proches de l'état souhaité
- N2: opération dans les secteurs à améliorer
- N3: opération dans les secteurs les plus dégradés.
- NIC: Non Intervention Contrôlée dans les zones sans enjeux comme les têtes de bassin versant.

Les cartes des travaux et la liste des secteurs sont disponibles sur le site internet du contrat de rivière (onglet: « marché public »)

Dans un souci d'intérêt général, les propriétaires se doivent d'effectuer un entretien régulier de leurs berges.

L'entretien et la restauration d'un cours d'eau ne s'improvisent pas et varient en fonction des enjeux et des usages associés aux cours d'eau.

La technicienne du Contrat de Rivière du Sègre peut vous conseiller sur les pratiques à privilégier et celles à éviter.



PRATIQUES A ÉVITER

1. Les travaux de débroussaillage ou de coupe d'éclaircie aveugle, visant à entretenir un boisement riverain ou mettre à nu un secteur riverain, doivent être bannis. De telles interventions appauvrissent en effet le milieu naturel, exposent généralement le talus des berges à de plus vifs problèmes d'érosion, entraînent la disparition de sources de nourriture et de refuges pour la faune terrestre, diminuent le rôle de frein aux courants joué par la végétation riveraine et conduisent à une progressive banalisation des paysages d'abords de cours d'eau. Ils entraînent en outre l'élimination des jeunes ligneux qui pourraient à terme assurer la régénération et se substituer aux plus vieux sujets.



La ripisylve a été éliminée, cette rive n'est plus stabilisée.

La diversité des espèces présentes dans la ripisylve est un rempart contre les maladies et l'envahissement des espèces végétales exotiques (robinier...).

L'ombrage permet de limiter l'ensoleillement et réduit l'eutrophisation (développement de végétaux lié à l'arrivée de polluants tels que les nitrates et phosphores et pouvant induire dans les cas extrêmes des mortalités de poissons par baisse du taux d'oxygène).



2. Les traitements phytosanitaires (herbicides) doivent être proscrits compte tenu de la proximité de l'eau.

3. Des dégradations peuvent être causées par les animaux venant s'abreuver: le piétinement à répétition élimine la végétation, dénude le sol et favorise l'érosion. Des cellules d'érosion s'installent et peuvent être à l'origine de dégâts considérables.

L'intérêt particulier d'un riverain sera d'entretenir le cours d'eau et ses berges pour protéger ses terres et pouvoir exploiter au maximum son patrimoine.



Le piétinement d'animaux, venant s'abreuver, érode la berge.



A noter qu'avec la montée des eaux ou lors des crues, les clôtures en travers des cours d'eau sont emportées, et peuvent être à l'origine d'embâcles.

LA VÉGÉTATION RIVULAIRE

1- QUELLES ESSENCES ?

2- QUAND INTERVENIR ?

3-QUELLES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

A- LE RECÉPAGE

B- LE FURETAGE (CAS PARTICULIER DES CÉPÉES)

C- LA GESTION DES EMBÂCLES VÉGÉTAUX

D- LA GESTION DE LA VÉGÉTATION HERBACÉE

E-L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS ET DES DÉCHETS



1- QUELLES ESSENCES ?

ESSENCES LOCALES



Omniprésent aux bords des cours d'eau, **L'aulne** (*Alnus glutinosa*) est un arbre pionnier, c'est-à-dire qu'il peut s'installer sur des sols très pauvres. Ses racines maintiennent le sol et l'enrichissent en azote ce qui permet l'installation d'autres espèces plus exigeantes comme le frêne.



Frêne: Le feuillage est un très bon fourrage pour les animaux



Saule marsault: Ses jeunes rameaux peuvent servir en vannerie



Noisetier



**Merisier ou
Cerisier sauvage**



Erable sycomore

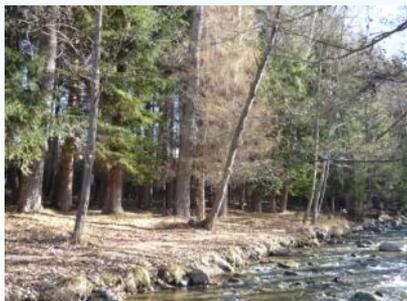


Tilleul

La ripisylve accueille bien d'autres essences d'arbres comme le sorbier des oiseleurs, le bouleau, le peuplier noir, le tremble, le saule, le camérisier...

ESSENCES A ÉVITER

Qui ne maintiennent pas les berges et/ou peuvent être envahissantes (élimination des autres espèces).



Bois d'**Epicéa** au bord du Sègre. Leur enracinement superficiel ne résiste pas à l'érosion causée par la rivière.



Robinier faux-acacia considéré en France comme une espèce envahissante.

La *Renouée du japon* et le *Buddleia* aussi appelé *Arbre à papillon* ou *Lilas d'été* (originaires d'Asie) ou encore la *Berce du Caucase* sont des plantes jadis introduites pour l'ornement, qui se sont échappées des jardins pour se « naturaliser » le long des cours d'eau. Leur progression se fait au détriment de la flore et la de la faune locale. Seul le maintien d'un minimum d'ombrage sur le cours d'eau et les berges limite l'installation de ces espèces invasives qui affectionnent la pleine lumière.

2- QUAND INTERVENIR ?

Bien qu'elles soient indispensables, les interventions sur les cours d'eau ne doivent pas être systématiques. Les opérations de restauration et d'entretien doivent être effectuées seulement lorsque le fonctionnement naturel est perturbé (embâcle trop important dans le lit, végétation dense ou instable...).



JAN.	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛ	SEPT	OCT	NOV.	DÉC.
------	-----	------	-----	-----	------	-------	-----	------	-----	------	------

ELAGAGE LÉGER				débouillage							
TAILLE ET COUPE				Reproduction / nidification de la faune terrestre							
ENLÈVEMENT D'EMBÂCLE	Incubation des œufs = risque de destruction de frayères									Reproduction piscicole	

La période la plus appropriée pour intervenir sur la végétation des berges se situe entre octobre et mars c'est-à-dire hors période de végétation afin de réduire l'impact sur le milieu.

Pendant, durant cette période, les traversées de rivière sont à proscrire en raison de la présence de frayères à truites dans le lit du cours d'eau.

3-QUELLES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

A- LE RECÉPAGE

Le recépage consiste en l'abattage d'un arbre malade ou vieillissant par une coupe au ras du sol afin de permettre à la souche de rejeter. Au cours des années suivantes, une sélection de 2 ou 3 rejets les plus droits sera faite afin de permettre un développement correct de cet arbre.

Cette technique est applicable sur les aulnes, les saules et les frênes.

Le bois récupéré ou coupé doit être évacué dans une zone hors d'atteinte de l'eau pour éviter les risques d'embâcles ; sinon il faut le débiter en tronçons de 1 m et l'enstérer en haut de la berge.

Il est important de réaliser un entretien des arbres adapté **aux enjeux présents sur le secteur. (enjeu humain, écologique...)**

Les arbres présentant une instabilité générale à proximité d'ouvrages de génie civil par exemple, doivent être abattus. Ceux présents dans les secteurs sans grand enjeu manifeste peuvent être conservés car ils servent d'abri et de zone de nutrition pour une faune variée (loutre, chauve-souris, oiseaux cavernicoles, insectes).

Cf. p.7:Enjeux du plan de gestion ; niveau d'intervention



*Les arbres doivent être **tronçonnés à la base** et les souches conservées et biseau-tées pour assurer le **maintien** de berges.*

Doit-on enlever **tout** le bois mort ?

NON, certaines tiges de faible hauteur qui ne présentent pas de risque de tomber dans le cours d'eau peuvent être conservées. Elle servent de refuge à tout un cortège faunistique (chauve-souris, insectes, petits mammifères...).

B- LE FURETAGE (CAS PARTICULIER DES CÉPÉES)

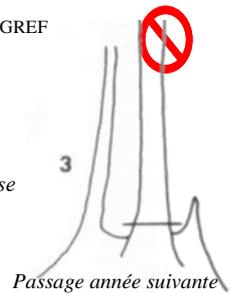
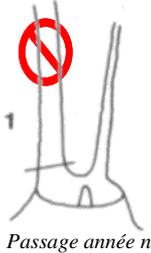
Après une coupe, la souche des feuillus rejette plusieurs brins. C'est ce que l'on appelle une cépée.

L'arbre coupé à sa base rejette un nombre important de tiges. Pour assurer un développement harmonieux des rejets sans épuiser la souche (Un arbre affaibli résiste moins aux attaques externes tels que les champignons, le gel ou les insectes), il est nécessaire de sélectionner des brins d'avenir : C'est le furetage.

La sélection de quelques rejets sains d'âge différent de la cépée permet de limiter l'érosion des berges en y gardant un couvert végétal et en permettant le renouvellement progressif de la ripisylve. L'écosystème aquatique est également préservé puisqu'un minimum d'ombrage est conservé sur le cours d'eau.

Schéma d'exemple de traitement en taillis fureté

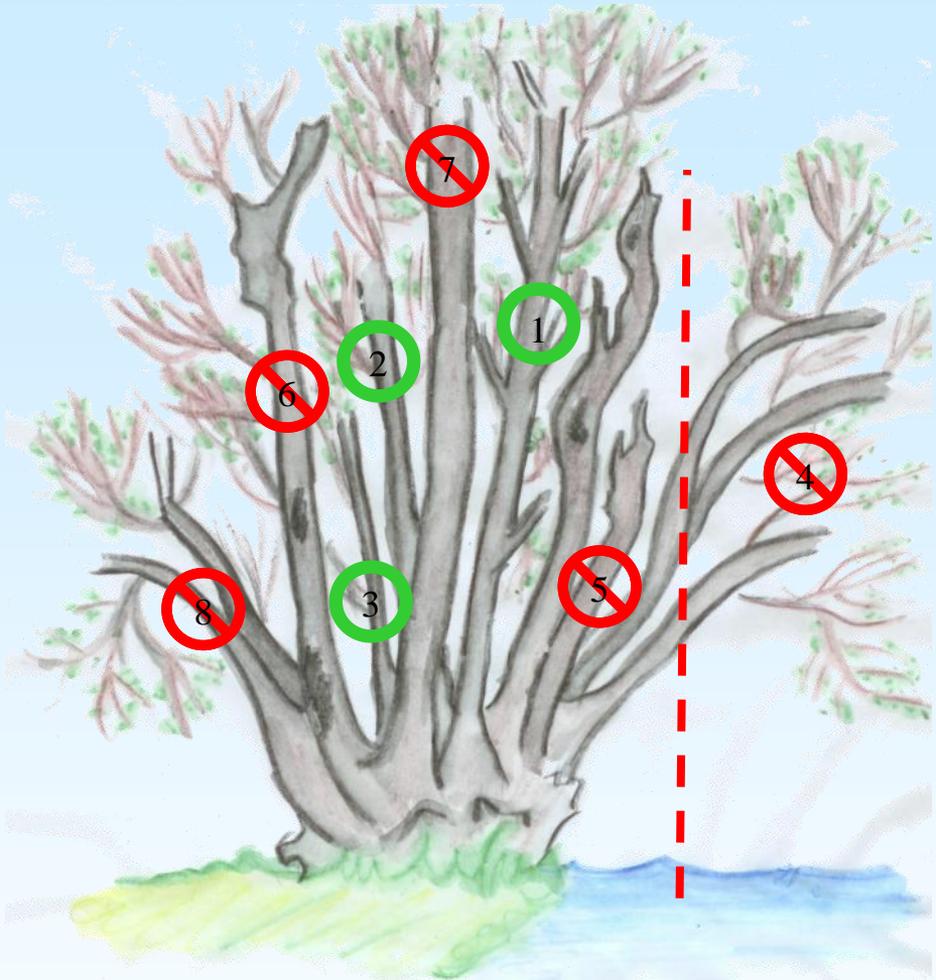
Source: « précis de sylviculture » ENGREF



Depuis une dizaines d'années on constate en Cerdagne l'apparition d'un champignon mortel pour l'Aulne : le *Phytophthora alni*. Les symptômes sont marqués par des taches noires/rouille sur le tronc et un assèchement progressif de l'arbre ou plus souvent de la cépée.

Le recépage et le suivi de ces cépées par furetage est nécessaire pour améliorer l'état sanitaire des aulnes.





TIGES OU BRINS À ENLEVER

Morts **(5)**

Dépérissants **(6)**

Les gros diamètres **(7)**

Risquant de déséquilibrer la souche en cas d'affouillement **(4 - 8)**

TIGES OU BRINS À GARDER

De rejets sains de diamètres différents
(1.2.3)

Afin de ne pas « épuiser » la souche et fragiliser toute la cépée, le nombre de tiges par souche doit être ramené à 4 ou 5 maximum.

C- GESTION DES EMBÂCLES VÉGÉTAUX

L'enlèvement des embâcles formés par accumulation de bois et de débris n'est pas systématique. Seuls ceux présentant un frein à l'écoulement des eaux augmentant ainsi les **risques d'inondation ou d'érosion pour des enjeux importants sont à éliminer**. Les autres, par diversification des écoulements, procurent refuge et nourriture à la faune aquatique.



Pile de passerelle risquant d'être déchaussée puis déstabilisée suite à l'affouillement causé par l'embâcle.



On trouve beaucoup de déchets en tous genres piégés dans les embâcles: bâches en plastique, ficelles, tôles. Ces dépôts sont bien évidemment à évacuer dans un centre de tri.



Cet arbre tombé en travers du cours d'eau est à l'origine d'un embâcle qui provoque une érosion de la berge (chute progressive du mur de soutènement)

D- GESTION DE LA VÉGÉTATION HERBACÉE

De manière générale, les travaux de tonte ou de fauche des formations herbacées aux abords du cours d'eau (bande de 2 mètres) ne doivent pas être systématique car ils amenuisent l'effet protecteur de ce tapis végétal vis-à-vis des courants et des phénomènes de ruissellement.

Cependant rien n'empêche de débroussailler quelques trouées afin de permettre l'accès aux berges.

E- ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS ET DES DÉCHETS

Les embâcles ne sont pas les seuls endroits où l'on trouve des déchets en tous genres.

Cachés sous la végétation de la berge, les dépôts sauvages sont bien présents.

Ces dépôts sont bien évidemment à enlever et à évacuer.



Il n'est pas toujours possible de déloger et d'évacuer tous les déchets, comme ces carcasses de voitures qui nécessiteront des moyens techniques conséquents.

Cependant la majorité des déchets peut être enlevée manuellement. (Plastiques, métaux...)

QUELQUES ESPÈCES INFÉODÉES AUX COURS D'EAU

Inféodé aux torrents et rivières, le **cincle plongeur**, se nourrit de larves et d'invertébrés aquatiques (en plongeant), il lui arrive de consommer des petits poissons. Il niche au bord des cours d'eau en construisant son nid le long d'une paroi rocheuse, sous un pont ou en profitant d'abris naturels comme les vieux arbres. La femelle pond en mars / avril.



Habitante discrète des ripisylves, la **musaraigne aquatique** creuse son terrier dans la berge et se nourrit principalement d'invertébrés aquatiques. On peut compter jusqu'à 15 individus pour 10 mètres de berge.



La **loutre** est présente en Cerdagne, c'est un mammifère semi-aquatique qui se nourrit principalement de poissons. Elle se meut aussi bien sur terre que dans l'eau grâce à ses pattes palmées.



Présent sur toute la chaîne des Pyrénées dans les torrents d'altitude, l'**Euprocte** est difficile à observer car il se cache sous les pierres. C'est un insectivore dont les larves se développent dans l'eau.



Photos : SIGA du TECH
www.vallee-du-tech.com



Source: fr.wikipedia.org

Le **Murin de Daubenton** chasse ses proies, essentiellement des insectes aquatiques, à la surface de l'eau.

Les colonies trouvent refuge dans les fissures des vieux ponts ou dans les arbres creux. Cette espèce est protégée en France depuis 1981. Cependant des colonies sont détruites accidentellement lors de la réfection des ponts.



Vieux peuplier creux au bord du Sègre

Un mammifère semi-aquatique est présent dans certaines zones du bassin versant : le **Desman**. C'est une espèce endémique aux Pyrénées. Cet animal peu connu parce que très discret est le plus gros insectivore aquatique de France.

Le Desman recherche ses proies au fond du cours d'eau, il fouit dans le sable ou les gravillons pour les dénicher, mais ne les poursuit pas dans le courant. Par contre, il repère très difficilement les proies dérivant au fil du courant. Une fois la proie saisie, il retourne au bord de l'eau, à proximité de son gîte, pour la consommer.



JLC/AAPPMA-GB/CRHA

Photo: JL CAZAUX CRHA/Gaule Bigourdane

GLOSSAIRE

ABATTAGE : Opération visant à provoquer la chute d'un arbre

AFFOUILLEMENT: Action provoquée par les eaux. Le courant creuse la berge, les piles de pont, etc...

BALIVAGE: Opération par laquelle on réserve des tiges de l'âge du taillis

BALIVEAU: Sujet de l'âge du taillis réservé

BRIN: Désignation des tiges de petit diamètre d'une cépée

CEPEE: Ensemble des rejets nés sur une souche après la coupe

DECHAUSSER: Enlever la terre qui est autour des fondations d'un ouvrage

EMBACLE : Accumulation de matériaux transportés par les flots (bois mort, détritiques...) bloqués en amont d'un ouvrage, dans la végétation ou dans un secteur de cours d'eau particulièrement étroit

ESSENCE : Terme forestier pour désigner les espèces d'arbres

FEUILLU : Nom couramment donné aux arbres à feuilles larges, molles et le plus souvent caduques

FURETAGE : Traitement en taillis consistant à récolter à chaque passage sur une cépée de un à plusieurs brins mais jamais la totalité de ceux qui s'y trouvent

RECEPAGE: Opération consistant à couper des tiges de faible diamètre au ras du sol, en général pour qu'elle rejettent

REJET: Tige née d'une souche après la coupe de l'arbre qu'elle supportait

RESINEUX: Nom couramment donné aux arbres du groupe botanique des conifères. Arbres à aiguilles généralement persistantes

ROTATION : Laps de temps compris entre deux passages en coupe

TAILLIS: Peuplement constitué de tiges provenant du développement de rejets

Le Contrat de Rivière ne s'occupant que des boisements de berges, les propriétaires riverains qui possèderaient des parcelles à vocation forestière et qui souhaiteraient diagnostiquer leur peuplement, et élaborer un plan de gestion, peuvent contacter le CRPF. (Centre Régional de la Propriété Forestière)



Contact:

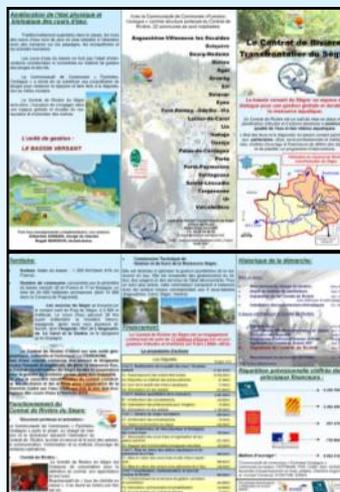
Bruno MARITON,
Technicien forestier
04 68 55 88 02
pyreneesorientales@crpf.fr

Plus d'informations sur le Contrat de Rivière sur le site internet
Des plaquettes d'informations sont également disponibles en mairie

[http://www.pyrenees-cerdagne.com/
c_riviere/Index.html](http://www.pyrenees-cerdagne.com/c_riviere/Index.html)



Page d'accueil du site internet



Plaquette de présentation du
Contrat de Rivière
(décembre 2008)

Crédits photos

Magali Marimon sauf mention contraire
Alain Bertrand; Yvon Toupin; José Jourdane; SIGA du TECH, JL Cazaux

Schémas: Manon Condet sauf mention contraire

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne »

Conception : **Magali Marimon** pour le Contrat de Rivière Transfrontalier du Sègre en Cerdagne

Impression : Imprimerie Cerdagne-Capcir SARL Altiprint

Partenaires financiers:

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse;

Conseil Régional Languedoc Roussillon

Conseil Général des Pyrénées-Orientales.



CONTRAT DE RIVIERE TRANSFRONTALIER DU SEGRE EN CERDAGNE.

http://www.pyrenees-cerdagne.com/c_riviere/Index.html

Ce guide à l'usage des propriétaires riverains permet de mieux comprendre le fonctionnement du milieu rivulaire, donne les clés pour une gestion harmonieuse et durable des boisements de berges et explique l'utilité et la logique de l'entretien des cours d'eau.

Vos Contacts:

Sébastien Durand, Chargé de mission
04 68 04 69 25
cr-segre@pyrenees-cerdagne.com

Magali Marimon, Technicienne de rivière
06 42 24 39 23
magali.marimon@pyrenees-cerdagne.com

Livret réalisé avec le soutien de nos partenaires :

